Achats, marchés publics et accords-cadres - FOURNITURES et SERVICES - Règle interne Commune de Ploemeur

Montant HT de l'Opération Référence dans le Code des Marchés	**PUBLICITE** (Réf. Art 40 du CMP)	**DELEGATION** de l'Entité organisatrice (Commune/Maire) **aux services**	**FORMALISME DE LA PROCEDURE**	**FORMALISME DU MARCHE**
de 0 à 3999,99 € HT le I de l'article 28	Achat sans formalité préalable	pas de délibération du Conseil, sont compétents le Maire, l'adjoint délégué, le chef du service	Pas de formalisme particulier	Achat sur simple devis (visa du Maire ou de l'adjoint ayant délégation)
de 4 000 à 19999,99 € HT Art 28 : Marché à Procédure Adaptée **«** MAPA **»** *éventuellement achat sans formalité préalable jusqu'au plafond légal, sur décision motivée du bureau municipal*	Consultation directe de plusieurs fournisseurs. Au moins 3 devis Veiller à ne pas limiter les consultations aux mêmes fournisseurs Marché sans formalité préalable, sur décision motivée du bureau municipal	Procédure conduite par la Direction du service acheteur Décision rendue par le Maire ou l'adjoint ayant délégation pas de délibération du Conseil Municipal, sont compétents le Maire, l'adjoint délégué	DEFINITION préalable des BESOINS DELAI de remise des offres « raisonnable » (1 semaine mini) RAPPORT d'analyse écrit justifiant le classement du (des) candidats TRACABILITE : obligation de conserver les traces de la consultation pendant 5 ans	COMMANDE ECRITE (comportant prix, date, délais, référence de l'engagement budgétaire) MARCHE signé par le Maire ou l'adjoint délégué (lettre de commande, bon de commande, cahier des charges le cas échéant) Si les prestations nécessitent des garanties spécifiques : recourir à un marché écrit faisant référence à un cahier des charges auquel le prestataire doit adhérer, TRACABILITE : publication des marchés attribués au cours de l'exercice (art 133 du CMP) + CR trimestriel au conseil municipal des MAPA
De 20 000 à 89999,99 € HT Art 28 : Marché à Procédure Adaptée	« Publicité adaptée à l'objet et au montant pour permettre une mise en concurrence effective. » *par voie de presse* : Journal d'Annonces Légales(Ouest-France / Télégramme) ou le BOAMP, Journal spécialisé (si technicité particulière) publication de l'avis d'appel à concurrence et des éléments de la consultation sur la plateforme régionale Mégalis.	Procédure conduite par la Direction du service acheteur, ou déléguée au « pôle marchés » Décision rendue par le Maire ou l'adjoint ayant délégation pas de délibération du Conseil Municipal, sont compétents : le Maire, l'adjoint délégué	DEFINITION FORMELLE des BESOINS (Cahier des charges écrit) DELAI de remise des offres : 15 jours mini à compter de l'envoi de la publicité, 22 jours conseillés RAPPORT d'analyse écrit justifiant le classement du (des) candidats pondération des critères recommandée OUVERTURE DES OFFRES par le directeur du service en présence d'un élu ou du DG ou par une commission sous l'autorité du directeur de service TRACABILITE : obligation de conserver les traces de la consultation pendant 5 ans TRANSPARENCE : conservation des communications (donc courriers, telecopies, courriels)	ACTE D'ENGAGEMENT OBLIGATOIRE CAHIER DES CHARGES intégré au Marché Le titulaire reçoit un ordre de service d'éxécution du service acheteur (nécessaire au règlement financier) TRACABILITE : publication des marchés attribués au cours de l'exercice (art 133 du CMP) + CR trimestriel au conseil municipal des MAPA
de 90 000 à 205999,99 € HT Appel d'Offre (art 33 CMP) (les autres procédures possibles ne sont pas détaillées) *éventuellement MAPA jusqu'au plafond légal, sur décision motivée du bureau municipal*	PUBLICITE OBLIGATOIRE : (article 40 CMP) 1 Journal d'Annonces Légales ou le BOAMP, + Journal spécialisé (si technicité particulière) Publication de l'appel d'offres sur la plate-forme de dématérialisation des marchés **MEGALIS**	Procédure conduite par le « pôle marchés » Le service acheteur analyse les offres en regard du cahier des charges et des critères prévus, dans le respect du code des marchés. Décision rendue par le Conseil Municipal, sur avis de la CAO en fin de procédure – ou délibération préalable autorisant le Maire à signer le marché.	PROCEDURE FORMALISEE : Rédaction d'un cahier des charges obligatoire, et d'une proposition de critères d'évaluation, transmis au Service Marché pour consultation DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES : CCTP, CCAP, **Règlement de Consultation**, Acte d'Engagement DELAI de remise des offres : ne peut être inférieur à 52 jours à compter de la parution de la publicité OUVERTURE DES PLIS : Examen des Candidatures – Commission d'Appel d'Offres pour le contenu des offres TRACABILITE : obligation de conserver les traces de la consultation pendant 5 ans TRANSPARENCE : conservation des communications (donc courriers, telecopies, courriels)	CCTP, CCAP, Acte d'Engagement, Offre du candidat NOTIFICATIONS de rejet de candidature, de rejet d'offre, d'attribution du marché , formalisées (délai mini 10j). Signature du marché et de ses éléments. Ordre de service d'éxécution. TRACABILITE : publication des marchés attribués au cours de l'exercice (art 133 du CMP)
Au delà de 206 000 €HT Appel d'Offre (art 33 CMP) (les autres procédures possibles ne sont pas détaillées)	PUBLICITE OBLIGATOIRE : Journal Officiel de L'Union Européenne (JOUE) **et** BOAMP, +Journal spécialisé (si technicité particulière) Publication de l'appel d'offres sur la plate-forme de dématérialisation des marchés **MEGALIS**	Procédure conduite par le « pôle marchés » Le service acheteur analyse les offres en regard du cahier des charges et des critères prévus, dans le respect du code des marchés. Décision rendue par le Conseil Municipal, sur avis de la CAO en fin de procédure – ou délibération préalable autorisant le Maire à signer le marché.	PROCEDURE FORMALISEE : Rédaction d'un cahier des charges obligatoire, et d'une proposition de critères d'évaluation, transmis au Service Marché pour consultation DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES : CCTP, CCAP, **Règlement de Consultation**, Acte d'Engagement DELAI de remise des offres : ne peut être inférieur à 52 jours à compter de la parution de la publicité OUVERTURE DES PLIS : ouverture par la Commission d'Appel d'Offres TRACABILITE : obligation de conserver les traces de la consultation pendant 5 ans TRANSPARENCE : conservation des communications (donc courriers, telecopies, courriels)	CCTP, CCAP, Acte d'Engagement, Offre du candidat NOTIFICATIONS de rejet de candidature, de rejet d'offre, d'attribution du marché , formalisées (délai mini 10j). Signature du marché et de ses éléments – transmission au contrôle de légalité. Ordre de service d'éxécution. TRACABILITE : publication des marchés attribués au cours de l'exercice (art 133 du CMP)

Achats, marchés publics et accords-cadres - PRESTATIONS INTELLECTUELLES - Règle interne Commune de Ploemeur

Montant HT de l'Opération Référence dans le Code des Marchés	**PUBLICITE** (Réf. Art 40 du CMP)	**DELEGATION** de l'Entité organisatrice (Commune/Maire) **aux services**	**FORMALISME DE LA PROCEDURE**	**FORMALISME DU MARCHE**
de 0 à 3999,99 € HT le I de l'article 28	Achat sans formalité préalable	pas de délibération du Conseil, sont compétents le Maire, l'adjoint délégué, le chef du service	Pas de formalisme particulier	Achat sur simple devis (visa du Maire ou de l'adjoint ayant délégation)
de 4 000 à 19999,99 € HT Art 28 : Marché à Procédure Adaptée **«** MAPA **»** *éventuellement achat sans formalité préalable jusqu'au plafond légal, sur décision motivée du bureau municipal*	Consultation directe de plusieurs fournisseurs. Au moins 3 devis Veiller à ne pas limiter les consultations aux mêmes fournisseurs Marché sans formalité préalable, sur décision motivée du bureau municipal	Procédure conduite par la Direction du service acheteur Décision rendue par le Maire ou l'adjoint ayant délégation pas de délibération du Conseil Municipal, sont compétents le Maire, l'adjoint délégué	DEFINITION préalable des BESOINS DELAI de remise des offres « raisonnable » (1 semaine mini) RAPPORT d'analyse écrit justifiant le classement du (des) candidats TRACABILITE : obligation de conserver les traces de la consultation pendant 5 ans	COMMANDE ECRITE (comportant prix, date, délais, référence de l'engagement budgétaire) MARCHE signé par le Maire ou l'adjoint délégué (lettre de commande, bon de commande, cahier des charges le cas échéant) Si les prestations nécessitent des garanties spécifiques : recourir à un marché écrit faisant référence à un cahier des charges auquel le prestataire doit adhérer, TRACABILITE : publication des marchés attribués au cours de l'exercice (art 133 du CMP) + CR trimestriel au conseil municipal des MAPA
De 20 000 à 89999,99 € HT Art 28 : Marché à Procédure Adaptée	« Publicité adaptée à l'objet et au montant pour permettre une mise en concurrence effective. » *par voie de presse :* Journal d'Annonces Légales(Ouest-France / Télégramme) ou le BOAMP, Journal spécialisé (si technicité particulière) publication de l'avis d'appel à concurrence et des éléments de la consultation sur la plateforme régionale Mégalis.	Procédure conduite par la Direction du service acheteur, ou déléguée au « pôle marchés » Décision rendue par le Maire ou l'adjoint ayant délégation pas de délibération du Conseil Municipal, sont compétents : le Maire, l'adjoint délégué	DEFINITION FORMELLE des BESOINS (Cahier des charges écrit) DELAI de remise des offres : 15 jours mini à compter de l'envoi de la publicité, 22 jours conseillés RAPPORT d'analyse écrit justifiant le classement du (des) candidats pondération des critères recommandée OUVERTURE DES OFFRES par le directeur du service en présence d'un élu ou du DG ou par une commission sous l'autorité du directeur de service TRACABILITE : obligation de conserver les traces de la consultation pendant 5 ans TRANSPARENCE : conservation des communications (donc courriers, telecopies, courriels)	ACTE D'ENGAGEMENT OBLIGATOIRE CAHIER DES CHARGES intégré au Marché Le titulaire reçoit un ordre de service d'éxécution du service acheteur (nécessaire au règlement financier) TRACABILITE : publication des marchés attribués au cours de l'exercice (art 133 du CMP) + CR trimestriel au conseil municipal des MAPA
de 90 000 à 205999,99 € HT (*) Art 28 : Marché à Procédure Adaptée ** ou seuil légal à la date de la consultation*	PUBLICITE OBLIGATOIRE : (article 40 CMP) 1 Journal d'Annonces Légales ou le BOAMP, + Journal spécialisé (si technicité particulière) Publication de l'appel d'offres sur la plate-forme de dématérialisation des marchés **MEGALIS**	Procédure conduite par le « pôle marchés » Le service acheteur analyse les offres en regard du cahier des charges et des critères prévus, dans le respect du code des marchés. Décision rendue par le Conseil Municipal, sur avis de la CAO en fin de procédure – ou délibération préalable autorisant le Maire à signer le marché.	PROCEDURE FORMALISEE : Rédaction d'un cahier des charges obligatoire, et d'une proposition de critères d'évaluation, transmis au Service Marché pour consultation DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES : CCTP, CCAP, **Règlement de Consultation**, Acte d'Engagement DELAI de remise des offres : ne peut être inférieur à 52 jours à compter de la parution de la publicité OUVERTURE DES PLIS : Examen des Candidatures – Commission d'Appel d'Offres pour le contenu des offres TRACABILITE : obligation de conserver les traces de la consultation pendant 5 ans TRANSPARENCE : conservation des communications (donc courriers, telecopies, courriels)	CCTP, CCAP, Acte d'Engagement, Offre du candidat NOTIFICATIONS de rejet de candidature, de rejet d'offre, d'attribution du marché , formalisées (délai mini 10j). Signature du marché et de ses éléments. Ordre de service d'éxécution. TRACABILITE : publication des marchés attribués au cours de l'exercice (art 133 du CMP)
Au delà de 206 000 € HT (*) Concours restreint (art 74) sauf exceptions (infra, réhab, sans conception) appel d'offres ou procédure négociée ** ou seuil légal à la date de la consultation*	PUBLICITE OBLIGATOIRE : Journal Officiel de L'Union Européenne (JOUE) **et** BOAMP, +Journal spécialisé (si technicité particulière) Publication de l'appel d'offres sur la plate-forme de dématérialisation des marchés **MEGALIS**	Procédure conduite par le « pôle marchés » Le service acheteur analyse les offres en regard du cahier des charges et des critères prévus, dans le respect du code des marchés. Décision rendue par le Conseil Municipal, sur avis de la CAO en fin de procédure – ou délibération préalable autorisant le Maire à signer le marché.	PROCEDURE FORMALISEE : Rédaction d'un cahier des charges obligatoire, et d'une proposition de critères d'évaluation, transmis au Service Marché pour consultation DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES : CCTP, CCAP, **Règlement de Consultation**, Acte d'Engagement DELAI de remise des offres : ne peut être inférieur à 52 jours à compter de la parution de la publicité OUVERTURE DES PLIS : ouverture par la Commission d'Appel d'Offres TRACABILITE : obligation de conserver les traces de la consultation pendant 5 ans TRANSPARENCE : conservation des communications (donc courriers, telecopies, courriels)	CCTP, CCAP, Acte d'Engagement, Offre du candidat NOTIFICATIONS de rejet de candidature, de rejet d'offre, d'attribution du marché , formalisées (délai mini 10j). Signature du marché et de ses éléments – transmission au contrôle de légalité. Ordre de service d'éxécution. TRACABILITE : publication des marchés attribués au cours de l'exercice (art 133 du CMP)

Achats, marchés publics et accords-cadres - TRAVAUX - Règle interne Commune de Ploemeur

Montant HT de l'Opération Référence dans le Code des Marchés	**PUBLICITE** (Réf. Art 40 du CMP)	**DELEGATION** de l'Entité organisatrice (Commune représentée par le Maire) **aux services concernés**	**FORMALISME DE LA PROCEDURE**	**FORMALISME DU MARCHE**
de 0 à 3999,99 € HT Article 28, alinéa I	Non obligatoire	pas de délibération du Conseil, sont compétents le Maire, l'adjoint délégué,	Pas de formalisme particulier	Achat sur simple devis (visa du Maire ou de l'adjoint ayant délégation)
de 4 000 à 19999,99 € HT Art 28 : Marché à Procédure Adaptée **«** MAPA **»**	Consultation directe de plusieurs fournisseurs. Au moins 3 devis Veiller à ne pas limiter les consultations aux mêmes fournisseurs Marché sans formalité préalable sur décision motivée du bureau municipal	Procédure conduite par la Direction du service acheteur Décision rendue par le Maire ou l'adjoint ayant délégation pas de délibération du Conseil Municipal, sont compétents le Maire, l'adjoint délégué	DEFINITION préalable des BESOINS DELAI de remise des offres « raisonnable » (1 semaine mini) RAPPORT d'analyse écrit justifiant le choix du (des) candidats TRACABILITE : obligation de conserver les traces de la consultation pendant 5 ans	MARCHE signé par le Maire ou l'adjoint délégué (lettre de commande, bon de commande, cahier des charges le cas échéant) Achat sur devis possible MAIS COMMANDE ECRITE (comportant prix, date, délais, référence de l'engagement budgétaire) Si les prestations nécessitent des garanties spécifiques : recourir à un marché écrit faisant référence à un cahier des charges auquel le prestataire doit adhérer, TRACABILITE : publication des marchés attribués au cours de l'exercice (art 133 du CMP) + recensement direct des MAPA par le Min. des Finances + CR trimestriel au conseil municipal des MAPA
De 20 000 à 89999,99 € HT Art 28 : Marché à Procédure Adaptée	PUBLICITE : (article 40 CMP) 1 Journal d'Annonces Légales et/ou le BOAMP, + Journal spécialisé (si technicité particulière) et publicité sur le site de dématérialisation des marchés	Procédure conduite par la Direction du service acheteur, *ou déléguée au « pôle marchés »* Décision rendue par le Maire ou l'adjoint ayant délégation pas de délibération du Conseil Municipal, sont compétents le Maire, l'adjoint délégué	DEFINITION FORMELLE des BESOINS (Cahier des charges écrit) DELAI de remise des offres : 15 jours minimum à compter de l'envoi de la publicité, 22 jours conseillés RAPPORT d'analyse écrit justifiant le classement du (des) candidats (pondération des critères recommandée) OUVERTURE DES OFFRES par le directeur du service en présence d'un élu ou du DG OU par une commission sous l'autorité du directeur du service TRACABILITE : obligation de conserver les traces de la consultation pendant 5 ans TRANSPARENCE : conservation des communications (donc courriers, telecopies, courriels)	ACTE D'ENGAGEMENT OBLIGATOIRE CAHIER DES CHARGES intégré au Marché Le titulaire reçoit un ordre de service d'éxécution du service acheteur (nécessaire au règlement financier) TRACABILITE : publication des marchés attribués au cours de l'exercice (art 133 du CMP) + recensement direct des MAPA par le Min. des Finances + CR trimestriel au conseil municipal des MAPA
De 90 000 à 5 149 999,99 € HT Appel d'Offre (art 33 CMP) *éventuellement MAPA délégué jusqu'au seuil légal (206 k€ en 2008) sur décision motivée du Bureau Municipal. Au dela de 206 000 € HT la procédure adaptée peut encore être choisie par dérogation, mais la procédure n'est pas déléguée (reste pilotée par le conseil municipal)*	PUBLICITE OBLIGATOIRE : (article 40 CMP) 1 Journal d'Annonces Légales et/ou le BOAMP, + Journal spécialisé (si technicité particulière) et publicité sur le site de dématérialisation des marchés	Procédure conduite par le « pôle marchés » Le service acheteur analyse les offres en regard du cahier des charges et des critères prévus, dans le respect du code des marchés. Décision rendue par le Conseil Municipal, sur avis de la CAO en fin de procédure – ou délibération préalable autorisant le Maire à signer le marché.	PROCEDURE FORMALISEE : Rédaction d'un cahier des charges obligatoire, et d'une proposition de critères d'évaluation, transmis au Service Marché pour consultation DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES : CCTP, CCAP, **RDC**,AE DELAI de remise des offres : ne peut être inférieur à **22 jours** à compter de la parution de la publicité OUVERTURE DES PLIS : Ouverture par la Commission d'Appel d'Offres, TRACABILITE : obligation de conserver les traces de la consultation pendant 5 ans TRANSPARENCE : conservation des communications (donc courriers, telecopies, courriels)	CCTP, CCAP, Acte d'Engagement, offre du candidat NOTIFICATIONS de rejet de candidature, de rejet d'offre, d'attribution du marché, formalisées (délai mini 10 j). Signature du marché et de ses éléments – transmission au contrôle de légalité (au-delà du seuil légal). Ordre de service d'éxécution. TRACABILITE : publication des marchés attribués au cours de l'exercice (art 133 du CMP)
Au delà de 5 150 000 €HT Appel d'Offre (art 33 CMP)	PUBLICITE OBLIGATOIRE : (article 40 CMP) Journal Officiel de L'Union Européenne (JOUE) **et** BOAMP, +Journal spécialisé (si technicité particulière) et publicité sur le site de dématérialisation des marchés	Procédure conduite par le « pôle marchés » Le service acheteur analyse les offres en regard du cahier des charges et des critères prévus, dans le respect du code des marchés. Décision rendue par le Conseil Municipal, sur avis de la CAO en fin de procédure – ou délibération préalable autorisant le Maire à signer le marché.	PROCEDURE FORMALISEE : Rédaction d'un cahier des charges obligatoire, et d'une proposition de critères d'évaluation, transmis au Service Marché pour consultation DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES : CCTP, CCAP, **RDC**,AE DELAI de remise des offres : ne peut être inférieur à **52 jours** à compter de la parution de la publicité OUVERTURE DES PLIS : Ouverture par la Commission d'Appel d'Offres, TRACABILITE : obligation de conserver les traces de la consultation pendant 5 ans TRANSPARENCE : conservation des communications (donc courriers, telecopies, courriels)	CCTP, CCAP, Acte d'Engagement, offre du candidat NOTIFICATIONS de rejet de candidature, de rejet d'offre, d'attribution du marché, formalisées (délai mini 10 j). Signature du marché et de ses éléments – transmission au contrôle de légalité. Ordre de service d'éxécution. TRACABILITE : publication des marchés attribués au cours de l'exercice (art 133 du CMP)